Jeunesse - Enfance - Education

Pôle Territorial - Vallée de la Suippe

Séjour Montagnard à l'Espace Mont d'Or

(25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR)

Pour les 6/17 ans - du 24 février au 1er mars 2024

Inscriptions jusqu'au 15 décembre 2023

(dans la limite des places disponibles)

- Hébergement en pension complète
- Transport en autocar
- Activités encadrées par des moniteurs brevet d'Etat
- **Au programme :** ski alpin, ski de fond, biathlon, randonnée en raquettes, construction d'igloo
- **Réunion d'information le mardi 30/01/24 à 18h30**

Inscription uniquement au bureau du Service Jeunesse à Bazancourt

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h

(Une seule inscription par personne sera acceptée – excepté pour les fratries)

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

POLE TERRITORIAL
VALLEE DE LA SUIPPE
19 RUE G. HAGUENIN – BAZANCOURT

TEL : 03.26.91.18.82 – FAX : 03.26.91.18.89
MAIL : JEUNESSE.VS@GRANDREIMS.FR
INTERNET : HTTPS://VALLEE-SUIPPE.GRANDREIMS.FR/

BULLETIN D'INSCRIPTION [1]

Je soussigné(e) …… déclare :

- Inscrire mon enfant au séjour Montagnard du 24 février au 1er mars 2024,
- Accepter le règlement intérieur,
- Avoir fourni la fiche unique de renseignements et sanitaire 2023/2024, ainsi que l'attestation d'assurance.

Nom / Prénom de l'enfant : ……

Né(e) le : …..….. /…..…..… /……..... Téléphone : ……..……

Adresse e-mail de contact lors du séjour : ……..

Cocher la case correspondant à votre choix :

	Tarif 1 QF < 400 €		Tarif 2 QF ≥ 400 €	
	CUGR*	Ext.	CUGR*	Ext.
Séjour Montagnard du 24/02/24 au 1/03/24	508.94€	883.07€	565.48€	981.17€

Les tarifs dépendent du quotient familial retenu par la CU. De ce fait, l'usager doit se présenter lors de l'inscription muni d'un avis d'imposition ANNEÉ N sur les revenus ANNÉE N-1 (ou non-imposition) et de votre numéro CAF ou MSA pour valider l'inscription.
Dans le cas de non présentation de ce document, le tarif 2 s'appliquera ipso facto.
Attention : Le quotient familial de référence est de 400 €
Le calcul des 2 tarifs T1 et T2 s'effectuera selon le quotient familial (QF) retenu par la CU soit 1/12ème des revenus du foyer avant abattement, divisé par le nombre de part du foyer.
A titre d'exemple, pour un couple avec 2 enfants à charge (soit un foyer à 3 parts) avec un revenu pour le foyer de 24 000 €, cela donne le quotient familial suivant : QF = 24 000 € /12 mois = 2 000 €/ 3 parts = 666,66 €.
Comme le QF de la famille est supérieur à 400 €, c'est le tarif T2 qui sera appliqué.

Fait à : ……..…… Le : ……. /……. / …….

Signature du responsable légal :

NB : pour les titulaires des bons séjours CAF/MSA 2023, merci de nous les transmettre

[1] cette inscription est définitive et entraînera facturation